

UTILISATION DES SOMMES QUI N'ONT PU ETRE REPARTIES AUX TITULAIRES DE DROITS AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Le montant total des **sommes perçues au cours de l'exercice 2017 mais non encore réparties** aux titulaires de droits est égal à **159 507 €**. Il s'agit de :

- droits de reprographie de la presse pour un montant de 158 819 €,
- droits étrangers pour un montant de 688 €.

Toutes ces sommes sont **répartissables** et si elles n'ont pu l'être au cours de l'exercice, c'est en raison de la date tardive de leur perception.

Par ailleurs, des **sommes n'ont pas été versées**, soit à la fin de l'exercice la somme totale de **328 619 €**, pour certaines dans les délais prévus par l'article L. 324-12 du code de la propriété intellectuelle, pour les motifs suivants:

- manque d'information permettant la localisation des titulaires de droits bénéficiaires,
- montant inférieur à 10 € (montant non versé pour des raisons de coût) ; le versement intervient alors lorsque lors d'une répartition de droits suivante, le solde du compte du titulaire de droit dépasse 10 €.

L'ensemble de ces sommes, dans l'attente de leur répartition aux titulaires de droits, a été investi sur des placements à capital garanti (comptes à terme, comptes sur livret).

Les produits de ces placements ont été inscrits au compte de résultat de la Société.

A l'issue des délais de prescription prévu à l'article L. 324-16, ces sommes sont utilisées à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes, sur décision du Conseil d'administration de la Société. Toutefois, cela n'a été le cas d'aucune somme de cette nature au cours de l'exercice 2017.